

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2017 A 18 H

Présents : M./Mme, CAMOUGRAND Nathalie, CARAMANTE Ange, DARRIEUTORT Blandine, DASQUET Karine, DUNAND Gabriel, LABBE Aurore, LAPEYRADE Alain, MAUBOURGUET Jean-Pierre, TARSOL Philippe, TRAMBOUZE Bernard

*Absents : M./Mme, CAMGUILHEM Robert donne pouvoir à DARRIEUTORT Blandine, DELMON Nicolas, JOUSSELIN Nadine donne pouvoir à TRAMBOUZE Bernard, MEIRANESIO Laurent, QUINDROIT Caroline donne pouvoir à CAMOUGRAND Nathalie
Secrétaire de séance : Mme DASQUET Karine*

Désignation du secrétaire de séance

Mme DASQUET Karine se présente et est désigné à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, Monsieur le maire sollicite l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Cession de la route de Delès à la DRT
- Dénomination des voies des lotissements Matiouicq 1 et 2

A L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal des dernières réunions du Conseil municipal
2. Approbation de l'adhésion de la Communauté au Syndicat Mixte du littoral landais.
3. Cessions lotissement l'Arrayade
4. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel « RIFSEEP »
5. Modification du régime indemnitaire
6. Prix des lecteurs Côte Landes Nature
7. Convention n°3 d'adhésion au service PCS du CDG 40 – schéma départemental défibrillateurs
8. Achat foncier route de Linxe
9. Décision modificative
10. Autorisation dépenses investissement avant le vote du BP 2018
11. Création d'un marché à Vielle
12. Agenda d'accessibilité programmée ADAP
13. Demande de subvention dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2018)
14. Convention de gestion « cout de Lauga »
15. Piste cyclable de Vielle à St Girons
16. Cession de la route de Delès à la DRT
17. Dénomination des voies des lotissements Matiouicq 1
18. Rapport sur les délégations de fonctions confiées au Maire

1 Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal en date du 6 octobre 2017, dont le secrétaire de séance était Ange Caramante, il est approuvé par 12 voix pour et 1 abstention de M. MAUBOURGUET.

2 Approbation de l'adhésion de la Communauté de communes Côte Landes Nature au Syndicat Mixte du littoral landais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-27 qui dispose que l'adhésion de la Communauté de communes à un Syndicat Mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté,

VU les délibérations n° 1 et 2 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de protection du littoral landais, en date du 19 septembre 2017, approuvant le retrait de membres, les modifications statutaires du Syndicat Mixte et l'adhésion de nouveaux membres,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Côte Landes Nature en date du 18 septembre 2017, élargissant son intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » aux actions visant, dans le cadre d'objectifs environnementaux, à la protection et au nettoyage des espaces naturels sensibles du littoral landais, à l'exclusion de toutes actions à visée touristique, ces actions consistant à assurer la collecte, l'évacuation, le transport et le traitement des apports maritimes et terrestres échoués ou abandonnés sur l'ensemble du littoral landais,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Côte Landes Nature en date du 20 novembre 2017 portant adhésion au Syndicat Mixte du littoral landais pour le bloc de compétence « Nettoyage du littoral landais »,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Côte Landes Nature sollicite l'accord des conseils municipaux de ses communes membres sur son adhésion au Syndicat Mixte du littoral landais,

Le conseil de donner son accord à l'unanimité des membres présents et représentés à l'adhésion de la Communauté de communes Côte Landes Nature au Syndicat Mixte du littoral landais.

3 Cessions des lots lotissement l'Arrayade

Monsieur le maire rappelle que le lotissement l'Arrayade est en cours d'achèvement. Les acquéreurs qui se sont manifestés procèdent aux formalités nécessaires pour obtenir le financement de leur projet et notamment l'acquisition du lot.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2017 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement l'Arrayade,

Vu l'autorisation de vente des lots en date du 10/08/2017

Considérant que certains acquéreurs ont indiqué qu'ils n'étaient pas en mesure de poursuivre leur projet immobilier

Considérant que les acquéreurs s'engagent à signer l'acte de vente et verser les fonds d'achat du terrain pour la signature de l'acte authentique au plus tard dans un délai de 3 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'abroger les délibérations suivantes suite à l'abandon des projets par les acquéreurs:
 - ✓ Délibération n° COM201709120508 relative à la cession du lot n° 16 à Mme Muriel Labat,
 - ✓ Délibération n° COM201709120509 relative à la cession du lot n° 17 à Mr Grande Thomas et Melle Morosi Valerie,
 - ✓ Délibération n° COM201709120514 relative à la cession du lot n° 23 à M Emmanuel Guilabert,
 - ✓ Délibération n° COM201709120515 relative à la cession du lot n° 24 à Mme Yvonne Darnaud,
 - ✓ Délibération n° COM201709120516 relative à la cession du lot n° 25 à Mme Yvonne Darnaud,

- De céder le lot n° 5 d'une contenance de 665 m² à Mme Martine Fabre, pour un montant de 27631 €HT, soit 33157.20 €TTC dont 5526.20 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er mars 2018
- De céder le lot n° 13 d'une contenance de 649 m² à M Patrice Félicité, pour un montant de 26924 €HT, soit 32308.80 €TTC dont 5384.80 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er mars 2018
- De céder le lot n° 18 d'une contenance de 803 m² à Mme Catherine Vargues, pour un montant de 33032 €HT, soit 39638.40 €TTC dont 6606.40 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er mars 2018
- De céder le lot n° 23 d'une contenance de 912 m² à Mme Brune Manchon et M Steeve Krieff, pour un montant de 41342 €HT, soit 49610.40 €TTC dont 8268.40 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er mars 2018
- De céder le lot n° 24 d'une contenance de 834 m² à M Joël Pasquaud, pour un montant de 34611 €HT, soit 41533.20 €TTC dont 6922.20 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er mars 2018
- De céder le lot n° 25 d'une contenance de 834 m² à M Pierre Muller, pour un montant de 34611 €HT, soit 41533.20 €TTC dont 6922.20 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er mars 2018
- De céder le lot n° 26 d'une contenance de 833 m² à M et Mme Thuret Alain Claude, pour un montant de 34611 €HT, soit 41533.20 €TTC dont 6922.20 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er mars 2018
- De céder le lot n° 27 d'une contenance de 889 m² à M Robert Pomini, pour un montant de 36896 €HT, soit 44275.20 €TTC dont 7379.20 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er mars 2018

- De céder le lot n° 39 d'une contenance de 819 m² à M. José Fernandes, pour un montant de 33946 €HT, soit 40735.20 €TTC dont 6789.20 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er avril 2018

- De préciser que les frais d'acte et de bornage des terrains seront à la charge des acquéreurs
- De préciser que l'étude de Me Petges sera sollicitée afin de rédiger les actes de vente
- D'autoriser M. le maire ou les adjoints à signer les actes de vente

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur exécution.

4 Modification du régime indemnitaire pour la filière technique: mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat

Vu la délibération du 16 décembre 2016 instituant le RIFSEEP dans la collectivité

Sous réserve de l'avis du comité technique

Le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés confirme à compter du 1er janvier 2018 les dispositions instituées par la délibération du 16 décembre 2016 concernant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) au profit des agents de la collectivité relevant des cadres d'emplois des adjoints technique et des agents de maîtrise.

5 Modification des modalités de versement du régime indemnitaire

CONSIDERANT que la mise en place du RIFSEEP nécessite l'actualisation des modalités de versement du régime indemnitaire notamment pour la filière technique

VU les précédentes délibérations en date du :

- 1^{er} février 2013 portant mise à jour du régime indemnitaire ;
- 12 juillet 2013 rétablissant le régime des heures supplémentaires aux seuls MNS ;
- 18 septembre 2013 rétablissant le régime des heures supplémentaires au bénéfice des ASVP ;
- 24 juin 2014 instituant une prime à l'occasion du départ à la retraite des agents de la Commune ;
- 19 mai 2015 permettant le paiement des heures de nuit des ASVP ;

- 16 décembre 2016 modifiant le régime indemnitaire

Il est proposé au conseil,

De préciser les modalités suivantes pour l'ensemble des primes attribuées aux agents ne bénéficiant pas du RIFSEEP

- Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet et en temps partiel thérapeutique seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- En cas d'arrêt de travail de plus de 90 jours sur les 12 derniers mois, le régime indemnitaire mensuel sera supprimé et la prime dite de fin d'année servie en décembre sera versée au prorata des jours de présence. Cette disposition ne s'appliquera pas uniquement en cas de maternité, adoption ou paternité.

D'actualiser les dispositions relatives au régime indemnitaire ci-après :

1. REGIME INDEMNITAIRE

1.1 Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Textes de référence : décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'IAT et arrêtés du 14 janvier 2002 et du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence.

- cadres d'emplois bénéficiaires :

. *brigadiers*

. *adjoints du patrimoine*

- l'enveloppe sera déterminée en appliquant au produit du taux moyen annuel par l'effectif de chaque grade le coefficient 8.

- les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- les taux de l'indemnité évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.

- les agents non titulaires de droit public percevront la prime prévue pour le grade correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

- l'indemnité sera versée mensuellement et un complément pourra être servi en décembre.

- le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en appliquant un coefficient variant de 0 à 8 en fonction des critères de modulation suivants : niveau de responsabilités, compétences professionnelles et relationnelles, manière de servir et absentéisme.

1.2 INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION (ISF)

Texte de référence : décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006.

Taux : 20 % du traitement brut soumis à retenue pour pension.

. cadre d'emplois bénéficiaire : *brigadiers*

- elle fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque le taux sera revalorisé ou modifié par un texte réglementaire.

- les agents non titulaires de droit public percevront la prime prévue pour le grade correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.
- l'indemnité sera versée mensuellement et un complément pourra être servi en décembre.
- le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères de modulation suivants : niveau de responsabilités, compétences professionnelles et relationnelles, manière de servir et absentéisme.

1.3 PRIME DE DEPART A LA RETRAITE

- une prime de 200,00 € sera versée à l'occasion du départ à la retraite des agents titulaires et non titulaires de la commune.
- cette prime sera calculée sur la base du régime indemnitaire applicable aux agents selon leur cadre d'emplois.
- elle sera versée en une seule fois.
- elle sera versée aux agents à temps non complet au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel de la prime attribué aux agents remplissant les conditions fixées par la présente délibération.

2. TEMPS DE TRAVAIL

2.1 HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Textes de référence : décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ; décret n° 2002-60 du 14 janvier 2012 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Peuvent être appelés à effectuer en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service :

2.1.1 des heures supplémentaires (au-delà de 35 heures par semaine et dans la limite de 25 heures par mois) : les agents titulaires et non titulaires de catégorie B et C, à temps non complet et complet relevant des cadres d'emplois suivants :

- . *adjoints administratifs*
- . *brigadiers*
- . *agents de maîtrise*
- . *adjoints techniques*
- . *ATSEM (agents spécialisés des écoles maternelles)*
- . *adjoints du patrimoine*
- . *animateurs*
- . *éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS)*
- . *et exerçant la fonction d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP).*

- ces heures supplémentaires seront :

. rémunérées conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 pour les saisonniers exerçant la fonction de :

. *MNS au grade d'éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS)*

. *ASVP*

. récupérées : pour tous les autres.

2.1.2 des heures complémentaires (jusqu'à 35 heures par semaine) : les agents titulaires et non titulaires à temps non complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des :

adjoints techniques.

Ces heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

2.2 TRAVAIL DE NUIT

Peuvent être appelés à effectuer des heures de nuit :

les agents exerçant la fonction d'ASVP.

Lorsque les heures de nuit seront effectuées pendant la durée normale de travail, elles donneront droit au versement de **l'indemnité horaire pour travail de nuit** (pour info : 0,17 € par heure de travail normal, 0,80 € par heure de travail intensif).

2.3 TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FERIES

Peuvent être appelés à effectuer des heures de dimanche et de jours fériés en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service :

2.3.1 les agents non titulaires exerçant la fonction de :

. *MNS au grade d'éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS)*

. *ASVP.*

Comprises dans la durée légale de travail, elles donneront droit au versement de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (pour info : 0,74 € par heure).

Au-delà, elles donneront droit au paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (point 2.1.1 ci-dessus).

2.3.2 les agents titulaires et non titulaires des cadres d'emplois suivants :

. *adjoints administratifs*

. *brigadiers*

. *agents de maîtrise*

. *adjoints techniques*

. *ATSEM (agents spécialisés des écoles maternelles)*

. adjoints du patrimoine

. animateurs

. éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS)

Ces heures seront récupérées.

De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la commune.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

6 Prix des lecteurs Côte Landes Nature

Le Prix des Lecteurs, à l'initiative des bibliothécaires et en direction du public adulte, a été lancée en janvier 2008 et fédère chaque année une centaine de lecteurs dans les six bibliothèques de la communauté de communes « Côte Landes Nature ». La lecture d'une sélection d'ouvrages est proposée aux lecteurs volontaires, sur un thème différent chaque année, puis les lecteurs sont invités à voter pour leur livre préféré et une soirée de remise de prix récompense des lecteurs présents.

L'année 2017 fête le dixième anniversaire du Prix des Lecteurs, aussi le souhait des bibliothécaires a été de ponctuer les six mois précédant la soirée de remise, de dix événements : 10 ans, 10 événements.

Les six communes de la Communauté des communes participent financièrement à l'organisation de ces 10 manifestations en se partageant les frais.

Les communes de Vielle Saint Girons et Saint-Julien-en-Born vont prendre en charge la manifestation qui sera organisée le vendredi 24 novembre à la médiathèque de Vielle Saint Girons pour un montant de 600€ TTC (Concert de jazz, devis de Jehl Lola pour la Compagnie Tot Ki Toek).

La commune de Vielle Saint Girons va prendre en charge le devis du concert de jazz et la commune de Saint-Julien-en-Born lui remboursera la somme de 200€. Saint-Julien prendra en charge une autre manifestation qui aura lieu le 14 février 2018.

Une convention établie entre les deux communes actera la prise en charge du devis pour la commune de Vielle Saint Girons et le remboursement par la commune de Saint-Julien-en-Born.

Il est proposé au conseil

De valider le projet de convention suivant :

CONVENTION entre les communes de Vielle Saint Girons & Saint-Julien-en-Born

Dans le cadre des 10 ans du Prix des Lecteurs de Côte Landes Nature, les communes s'engagent comme suit :

La commune de Vielle Saint Girons prendra en charge conformément à la décision du ... les frais désignés ci-dessous :

- Concert de Jazz, Jelh Lola pour la Compagnie Tot Ki Toek, 600€

La commune de Saint-Julien-en-Born remboursera conformément à la délibération du à la commune de Vielle Saint Girons, le montant 200€ au titre de l'animation « Concert de Jazz »

Etablie à Vielle Saint Girons, le ...

Le Maire de Vielle Saint Girons
Born

Monsieur Bernard Trambouze

Le Maire de Saint-Julien-en-

Monsieur Gilles Ducout

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

7 Convention n°3 d'adhésion au service PCS du CDG 40 – schéma départemental défibrillateurs

Le Centre de gestion des Landes et l'Association des Maires des Landes viennent de nous transmettre une nouvelle proposition de convention dans le cadre de l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs. Il s'agit de mettre à jour le service suite à la péremption des 6 anciens appareils existants. 1 appareil avait été renouvelé en 2017 dans le cadre d'une location, il est proposé de procéder de la même façon pour les 6 restants.

Cette convention vise à régler les problèmes rencontrés par les collectivités dans le cadre de l'équipement, ou du renouvellement en défibrillateurs. Elle propose quatre grands axes :

- une mission d'information globale ;
- une mission de formation ;
- une mission d'assistance maintenance des équipements.
- une mission de mise à disposition de matériel

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour notre collectivité la signature de cette convention et l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs, je vous propose d'y adhérer et d'accepter, conformément à l'article 6 – conditions financières, la prise en charge des frais y afférant pour les 7 appareils.

S'agissant de notre commune, le coût annuel sera de 350 € par packs, soit globalement 2450 €.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le maire à signer la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de gestion des Landes pour une durée de 5 ans.

8 Achat de foncier route de Linxe dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg

L'aménagement du bourg de Vielle et la création des voies vertes nécessitent des emprises foncières suffisamment larges en bord de route. Une emprise de 4 m permet de disposer la voie verte de 2.5 m et un espace d'1 m entre la route et la voie verte.


Actuellement les limites de certaines propriétés situées route de Linxe, située entre 1.8 et 2.5 m, ne permettent de disposer de l'emprise nécessaire. Certains permis de construire accordés à l'époque prévoyaient la rétrocession gratuite à la commune de 10% du foncier en bord de route. Le code de l'urbanisme à l'époque précisait que : « les cessions gratuites de terrains destinés à être affectés à certains usages publics qui, dans la limite de 10 p. 100 de la superficie du terrain auquel s'applique la demande, peuvent être exigées des bénéficiaires d'autorisation portant sur la création de nouveaux bâtiments ou de nouvelles surfaces construites ».

Dans le cadre d'un alignement des limites à 4 m du bord de la chaussée, la commune doit acquérir les terrains nécessaires, parfois gracieusement quand le permis l'imposait. Certaines clôtures sont suffisamment en retrait, d'autres devront être refaites.

M Wallet, dont le permis n'imposait aucun recul, est le plus impacté par ces dispositions et il accepterait de céder l'emprise nécessaire. Ceci implique l'achat de 101 m² ainsi que la reconstruction de sa clôture maçonnée.

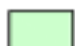


 Parcelle cédée par M. et Mme Hans MAGOTSCH - Superficie = 54 m²

 Parcelle cédée par M. et Mme Alain WALLET - Superficie = 101 m²

 Parcelle cédée par M. et Mme Guy LAUSSU - Superficie = 151 m²

 Parcelle cédée par M. Roland FAUQUE - Superficie = 55 m²

 Parcelle cédée par M. et Mme Bernard SAUBION - Superficie = 5 m²

 Parcelle cédée par l'Indivision GAILLARD - Superficie = 5 m²

 Parcelle cédée par Mme Sandrine DECOURCELLE - Superficie = 48 m²



Afin de pouvoir réaliser les travaux dans l'attente de la signature de l'acte de transfert de propriété une convention autorisant les travaux doit être signée par les propriétaires concernés.

Il est proposé au conseil

D'autoriser le maire à signer la convention ci-jointe

D'autoriser le maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement des acquisitions foncières.

Pour ce point, il est précisé que Mme Darrietort ne bénéficie pas du pouvoir de M Camguilhem.

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Convention relative à la réalisation de travaux de voirie permettant la réalisation d'une voie verte.

Entre

La commune de Vielle Saint Girons représenté par son maire, Bernard Trambouze, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du décembre 2017, dénommée ci-après : « la commune »,

Et

M. et Mme XXX propriétaire des parcelles n° sises RD382 route de Marensin

dénommé ci-après : « le propriétaire »,

Dans l'hypothèse d'un logement locatif, le propriétaire s'engage à faire connaître à ses locataires les obligations liées à la présente convention.

De même, en cas de vente de la propriété, le propriétaire s'engage à faire connaître aux futurs acquéreurs les mêmes obligations.

IL EST CONVENU QUE

Article 1 - Objet.

La présente convention a pour objet d'autoriser la commune à intervenir et de définir les conditions techniques et financières de réalisation de travaux de voirie permettant la réalisation d'une voie verte de 2.5 m de large en bordure de la RD 382 dans l'attente du transfert de propriété des emprises foncières nécessaires.

Le plan suivant précise l'emprise des travaux relatifs à la voie verte d'une contenance de X m² sur les parcelles AM XXXX.

Article 2 - Prise en charge des travaux.

Les travaux de démolition des clôtures existantes et de réalisation des aménagements liés à la voie verte sont réalisés et financés entièrement par la commune. Ces travaux sont réalisés sur le domaine public actuel et sur les parcelles appartenant au propriétaire. Ils sont contenus dans une emprise de terrain représentant une largeur de 4 mètres depuis le bord de la chaussée de la RD 382.

Le cas échéant la commune fera son affaire du déplacement des raccordements aux différents réseaux qui pourraient s'avérer nécessaires.

Les accès existants seront maintenus et remis en état.

Les clôtures seront reconstruites avec des matériaux similaires à l'existant, elles pourront être mises en œuvre avant les démolitions dans la mesure du possible

Les haies seront replantées

Ne sont pas compris dans les travaux objet de la présente convention les interventions suivantes :

- Les travaux d'amélioration souhaités par le propriétaire

Article 3 - Exécution des travaux

Les travaux, leur suivi et leur contrôle seront effectués par des entreprises qualifiées, choisies par la commune pour causer le minimum de gêne aux particuliers chez lesquels lesdits travaux sont effectués.

En conséquence, la commune pourra faire pénétrer dans la propriété concernée par la présente convention les prestataires dûment accrédités en vue de la construction, de la surveillance et du contrôle des aménagements ci-dessus définis.

Afin de ne pas gêner la réalisation des travaux, le propriétaire s'engage à dégager ou à faire dégager les lieux d'implantation des futurs ouvrages ainsi que les accès à ceux-ci, de tout élément matériel, matériaux ou construction légère.

Article 4 - Etat des lieux

Un état des lieux sera réalisé lors du piquetage des travaux en présence du propriétaire.

Un constat d'huissier sera réalisé avant l'engagement des travaux.

La réception des travaux s'effectuera en présence du propriétaire.

Article 5- Responsabilité civile et administrative

La commune est responsable civilement des dommages causés aux usagers ou au propriétaire du fait des opérations de travaux publics qu'elle entreprend dans le cadre de cette convention.

Article 6 - Modification des installations

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour un locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages créés. L'entretien des aménagements dans la bande de 4 mètres à partir du bord de la chaussée est à la charge de la commune.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et s'achève au transfert de propriété des parcelles concernées par les travaux.

Pour la commune

le propriétaire

Bernard Trambouze

9 Décisions modificatives

La commune verse depuis 2016 des participations à la communauté de communes pour le cofinancement des travaux de voirie.

La commune a versé en 2016 une somme de 11297,62 € ce qui induit une dotation aux amortissement annuelle dès 2017 de 2259.52 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 et une recette en investissement. Ces écritures d'ordre n'ont aucune incidence sur les dépenses réelles.

Ces dépenses sont amortissables sur 5 ans et n'ont pas été prises en compte sur le BP 2017.

Le conseil municipal à l'unanimité

Fixer à 5 ans la durée d'amortissement des subventions versées dans le cadre des participations à la voirie au bénéfice de la communauté de communes

Modifier les crédits budgétaires suivants :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses c/6811 « dotations aux amortissement » : + 2300 €
- Dépenses c/023 « virement à la section d'investissement » : -2300 €

INVESTISSEMENT

- Recettes c/021 « virement de la section de fonctionnement » : - 2300 €
- Recettes c/2804141 « subventions versées communes membres du GFP » : + 2300 €

10 Inscription de crédits d'investissement au budget primitif 2018 de la commune

Afin de pouvoir payer des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018, le conseil municipal peut ouvrir des crédits dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 hors dette : 2 110 269 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 500 000 € ($< 25\% \times 2\,110\,269 = 527\,567$ €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 Immobilisation incorporelles : 20 000 €

Chapitre 21 Immobilisation corporelles : 80 000 €

Chapitre 23 Immobilisation en cours : 400 000 €

Total : 500 000 €.

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité des membres présents et représentés.

11 Création d'un marché hebdomadaire à Vielle

M Lapeyrade expose la demande des commerçants ambulants pour aménager un deuxième marché le dimanche.

Il convient de distinguer, d'une part, la création du marché qui relève de la compétence du conseil municipal, d'autre part, le règlement du marché qui relève du pouvoir de police administrative du maire.

Aux termes du premier alinéa de l'article L. 2224-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la création d'un marché communal résulte d'une délibération, adoptée « après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis ».

Ensuite la mise à jour du règlement des marchés sera faite par arrêté du maire.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg de Vielle, des bornes électriques seront installées sur le boulo-drome et le parking afin de permettre la mise en place d'un marché nocturne qui pourrait s'établir l'été les dimanches soirs en complément de celui de la plage.

La tarification doit être mise à jour afin de prendre en compte ce nouveau marché et de permettre une tarification spécifique pour les marchands forains qui souhaitent s'installer sur les 2 marchés. Cette tarification s'effectuera sur la base d'une décision du maire qui a délégué au conseil afin de la déterminer. Elle pourrait être la suivante :

LINEAIRE	PLAGE	VIELLE	"PACK"*
3 mètres	13,00 €	10,00 €	21,00 €
6 mètres	23,00 €	18,00 €	38,00 €
9 mètres	31,00 €	25,00 €	52,00 €
12 mètres	40,00 €	31,00 €	66,00 €
15 mètres	48,00 €	37,00 €	79,00 €
18 mètres	57,00 €	44,00 €	94,00 €

PACK : tarif spécial pour la réservation des 2 marchés

M Maubourguet demande si la route départementale sera fermée lors des marchés nocturnes. La question sera examinée selon la fréquentation.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la création d'un nouveau marché hebdomadaire au bourg de Vielle.

12 Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) et autorisation à signer et présenter la demande d'Ad'AP

La loi Handicap n°2005-102 du 11 Février 2005, imposait l'obligation de mettre en accessibilité tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) avant le 1er janvier 2015. L'objectif n'étant pas atteint, le législateur a donné la possibilité de surseoir aux obligations et d'éviter des sanctions financières en proposant des délais supplémentaires sous conditions.

Avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires devaient avoir diagnostiqué leurs ERP, planifié les travaux nécessaires à la mise en accessibilité et déposé auprès de la préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) présentant leur engagement financier et leur programmation de travaux.

Compte tenu du patrimoine conséquent de la commune et des difficultés liées à l'évaluation des travaux restant à entreprendre, une demande de proroger le délai de dépôt de l'Ad'AP a été déposée et accordée par le préfet.

Un diagnostic a été établi dans le cadre d'un marché issu d'un groupement de commande départemental.

Après examen des propositions du cabinet d'étude, il a été déterminé un planning annuel de réalisation des travaux et le budget nécessaire sur une période limitée à 6 ans.

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

VU le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles

R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT que les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l'obligation de mettre leurs établissements en conformité au regard des obligations d'accessibilité, ou de s'engager à le faire par la signature d'un Agenda d'Accessibilité

CONSIDERANT que l'AdAP est un engagement permettant de procéder aux travaux de mise aux normes d'accessibilité dans un délai déterminé et limité avec un engagement de programmation budgétaire sincère pour le réaliser,

CONSIDERANT que l'état des diagnostics d'accessibilité réalisés pour les bâtiments ou IOP non conformes fait apparaître un montant estimé à 353400 € de travaux,

Il est proposé au conseil :

- D'adopter l'agenda d'accessibilité programmée sur 6 ans tel que présenté et qui prévoit les montants de travaux suivants :

Bâtiments et installations	2018	2019	2020	2021	2022	2023
"La Guinguette Why Not"					12400	
Cimetière de Saint Girons				2000		
Cimetière de Vielle				4800		
DS Coiffure					4400	
Eglise de Saint Girons					7900	
Eglise de Vielle					7900	
Groupe Scolaire de Vielle				3200		
La Maison des Paysans Landais					4500	
La Poste					1900	
Le Fournil du Marensin					400	
Local "Bois Flottés"						2400
Local "La Remise du Marensin"				3000		
Locaux "RAM", "Club Pétanque" et "Danse"						18300
Mairie	17400					
Maison de la Chasse				4100		
Maison du 3ème Age				14100		
Maison pour Tous	4800					

Médiathèque				4400		
Saint Girons Surf-Club				15600		
Salle des fêtes de Vielle		15800				
Salle des fêtes Saint Girons Bourg		18100				
Salle des Sports		89800				
Vestiaire & Salle de Réunion Foot						43100
WC Public Lac de Vielle			32100			
WC Public Poste MNS Centre				14200		
WC Public Rond Point de la Plage				6800		
Total annuel	22200	123700	32100	72200	39400	63800

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmé auprès de la préfecture.

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

13 Demande de subvention dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2018)

Par délibération du 12 septembre dernier, le conseil a validé le projet d'aménagement d'une salle polyvalente dans l'actuelle salle de sport.

Suite aux études complémentaires effectuées, le montant des travaux s'élèverait à 484825 €HT si les options 1 (traitement d'air) et 2 (plafond suspendu dans la cancha) étaient validées. De même le taux de subvention pourrait atteindre 40%.

Le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre s'élèverait à 31506 €HT.

Le permis de construire sera déposé en décembre pour une réalisation à compter de juillet 2018.

Il est proposé

- De mettre à jour le plan de financement suivant :

Dépenses travaux: 484825 €HT

Recettes : 484825 €

Subventions DETR 2018 : 193930€

Participation communale : 290895 €

- De solliciter les services de l'Etat pour bénéficier d'une subvention de 193930€ dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 (DETR).

Par 10 voix pour, 2 abstentions de Mmes Dasquet et Camougrand, et 1 contre de M Maubourguet, l'assemblée approuve ces propositions et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

14 Convention de gestion « cout de Lauga »

Les parcelles du Cout de l'Auga et de l'Etang couvrent 13 hectares à l'intérieur de la réserve naturelle du courant d'Huchet qui est classée intégralement en Zone de Protection Spéciale au titre de la directive européenne Oiseaux et partiellement en Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive européenne Habitats.

Elles sont composées essentiellement de boisements de pins maritimes qui ont fait l'objet d'une coupe rase en mars 2015 suite à la vente de bois réalisée par la Commune en juillet 2013.

La convention a pour objet de formaliser les implications du Syndicat dans le cadre de la gestion de la réserve naturelle, pour ce qui concerne les parcelles communales du Cout de l'Auga et de l'Etang,.

Le Syndicat s'engage, dans la limite du périmètre défini ci-dessus, et en accord avec la Commune, à mettre en œuvre les objectifs de gestion suivants :

- Conserver ou favoriser la diversité des habitats du site ;
- Réaliser une évaluation régulière de la gestion, sur la base d'un suivi scientifique continu du milieu naturel comprenant notamment les observations de la faune et de la flore ;
- Porter à connaissance l'intérêt et la vulnérabilité du site, aussi bien auprès des usagers locaux que des visiteurs.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, le Syndicat peut être amené à réaliser, après accord de la Commune, les travaux de génie écologique nécessaires à la conservation et à l'enrichissement du patrimoine naturel du site, à savoir notamment :

- gestion des milieux naturels ;
- gestion hydraulique ;
- lutte contre les espèces envahissantes ;
- entretien des aménagements et équipements.

La période d'intervention des travaux sera définie en concertation avec la Commune, en fonction notamment des impératifs biologiques de certaines espèces.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la convention de gestion et autorise le maire à signer la convention suivante :



Réserve Naturelle
du Courant d'Huchet

Convention de gestion

VU le décret n°81-889 du 29 septembre 1981 portant création de la réserve naturelle du Courant d'Huchet, modifié par le décret n°85-446 du 19 avril 1985 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1982, modifié par arrêté du 09 février 1993, autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet ayant pour objet d'exécuter tous actes de gestion, de sauvegarde et d'aménagement qu'il estime nécessaires sur le territoire délimité par décret du 29 septembre 1981 susvisé ;

VU la convention générale de gestion de la réserve naturelle du Courant d'Huchet passée le 08 février 1983 entre l'Etat et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion, modifiée par les avenants n°1 du 29 décembre 1989 et n°2 du 15 janvier 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1994 portant approbation du règlement intérieur de la réserve naturelle du Courant d'Huchet, modifié par arrêté du 24 avril 1995 ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 février 2005 portant approbation du plan de gestion de la réserve naturelle du Courant d'Huchet, modifié par arrêté du 04 juin 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/2 du 17 janvier 2017 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du courant d'Huchet ;

VU la délibération en date du 2017 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet, autorisant la Présidente du Syndicat à signer la présente convention ;

VU la délibération en date du 13/12/2017 du Conseil Municipal de Vielle-Saint-Girons, autorisant la Maire de la Commune à signer la présente convention ;

CONSIDERANT l'exposé des motifs ci-après :

- les différentes missions assignées au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet, telles que définies dans le cadre de la convention générale de gestion susvisée ;
- la formalisation des implications du Syndicat en matière de gestion, de protection des milieux naturels, de suivi des espèces et d'accueil du public ;
- la mise en place d'un plan de gestion de la réserve naturelle ;
- la mise en œuvre d'une gestion concertée entre les divers partenaires de la réserve naturelle ;
- l'abandon de la sylviculture par la Commune de Vielle-Saint-Girons dans le périmètre de la réserve naturelle du Courant d'Huchet ;

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet, représenté par sa Présidente, Karine DASQUET, et ci-après dénommé le Syndicat ;

- La Commune de Vielle-Saint-Girons, représentée par son Maire, Bernard TRAMBOUZE, et ci-après dénommée la Commune ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les implications du Syndicat dans le cadre de la gestion de la réserve naturelle, pour ce qui concerne les parcelles communales du Cout de l'Auga et de l'Etang, dans le respect des objectifs de protection de la nature et des orientations du plan de gestion de la réserve approuvé par le Préfet, après agrément du Ministère chargé de l'Environnement, ou en l'absence de plan de gestion, conformément aux instructions données par le Préfet, compte-tenu des orientations fixées par le Comité consultatif de gestion de la réserve.

Article 2 - Champ d'application

Les parcelles du Cout de l'Auga et de l'Etang couvrent 13 hectares à l'intérieur de la réserve naturelle du courant d'Huchet qui est classée intégralement en Zone de Protection Spéciale au titre de la directive européenne Oiseaux et partiellement en Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive européenne Habitats.

Elles sont composées essentiellement de boisements de pins maritimes qui ont fait l'objet d'une coupe rase en mars 2015 suite à la vente de bois réalisée par la Commune en juillet 2013. Une frange de feuillus (chênes, aulnes) borde

l'étang accompagnée par des fourrés marécageux de piment royal, bourdaine et saule roux. On note également la présence d'une lande humide atlantique sur environ 0,5 ha. Cet habitat abrite notamment le Fadet des laïches.

La présente convention s'applique sur la totalité des parcelles communales susmentionnées et répertoriées sur le plan ci-annexé.

N° parcelle	Adresse cadastrale	Contenance cadastrale
AR159	Cout de l'Auga	6 870 m ²
AR160	Cout de l'Auga	3 570 m ²
AR161	Cout de l'Auga	30 290 m ²
AS30	L'étang	46 525 m ²
AS32	L'étang	43 100 m ²

Article 3 – Objectifs de gestion

Le Syndicat s'engage, dans la limite du périmètre défini ci-dessus, et en accord avec la Commune, à mettre en œuvre les objectifs de gestion suivants :

- Conserver ou favoriser la diversité des habitats du site ;
- Réaliser une évaluation régulière de la gestion, sur la base d'un suivi scientifique continu du milieu naturel comprenant notamment les observations de la faune et de la flore ;
- Porter à connaissance l'intérêt et la vulnérabilité du site, aussi bien auprès des usagers locaux que des visiteurs.

Article 4 – Nature des interventions

Pour mettre en œuvre les objectifs définis à l'article 3, le Syndicat peut être amené à réaliser, après accord de la Commune, les travaux de génie écologique nécessaires à la conservation et à l'enrichissement du patrimoine naturel du site, dans le respect des dispositions du code l'environnement et de la réglementation spécifique de la réserve naturelle, à savoir notamment :

- gestion des milieux naturels ;
- gestion hydraulique ;
- lutte contre les espèces envahissantes ;
- entretien des aménagements et équipements.

La période d'intervention des travaux sera définie en concertation avec la Commune, en fonction notamment des impératifs biologiques de certaines espèces.

Article 5 – Programmation et mise en œuvre des interventions

Le Syndicat établira chaque année, en liaison avec la Commune, un programme détaillé des travaux et actions à réaliser sur le site. Ce programme sera arrêté par les deux parties.

Les interventions seront réalisées par le Syndicat et à ses frais.

Un rapport annuel d'exécution des opérations sera joint au rapport d'activité du Syndicat.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Elle pourra faire l'objet d'une modification éventuelle lors de l'approbation du prochain plan de gestion de la réserve naturelle.

Elle se renouvellera par tacite reconduction pour la durée du plan de gestion et conformément aux orientations définis par celui-ci.

Article 7 – Modification des clauses et modalités d’application de la présente convention

La présente convention pourra être modifiée ou complétée par avenant à la demande de l’une ou l’autre des parties, sous réserve de l’accord des co-contractants.

Article 8 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée à la demande de l’une des parties présentée au moins six mois à l’avance.

Fait à VIELLE-SAINT-GIRONS, le

Le Maire de la Commune
de Vielle-Saint-Girons,

Bernard Trambouze

La Présidente du Syndicat Intercommunal
d’Aménagement et de Gestion de la
Réserve Naturelle du Courant d’Huchet,

Karine Dasquet

15 Piste cyclable de Vielle à St Girons

Dans le cadre de l’aménagement de la piste cyclable entre Vielle et St Girons, de nombreux itinéraires ont été envisagés sans permettre d’aboutir à un compromis avec les différents propriétaires fonciers.

Il s’avère qu’une convention de principe avait été validée en 1998 par la commune et les propriétaires concernés par un tracé qui rejoignait l’ancienne voie ferrée au quartier de Delès.

Ms Pierre Pelletier, Jean Paul Pelletier, Vincent de Laporterie pour la DRT et le Dr François Pierre Labatut avaient, chacun en ce qui le concerne, accepté que la piste passe dans leurs parcelles.

Le plan suivant pourra éventuellement faire l’objet de modifications en concertation avec les personnes concernées, la communauté proposera un tracé définitif qui fera l’objet d’une nouvelle convention si nécessaire.

La piste fera l’objet d’acquisition des terrains nécessaires ou de servitudes de passage.

Il est proposé au conseil

- D’approuver le tracé de principe de la piste reliant Vielle à St Girons
- De confier à la communauté de communes qui réalisera les travaux le soin de négocier le tracé définitif de l’emprise nécessaire avec les différents interlocuteurs
- D’autoriser le maire à signer tout document permettant d’aboutir à la concrétisation de ce projet

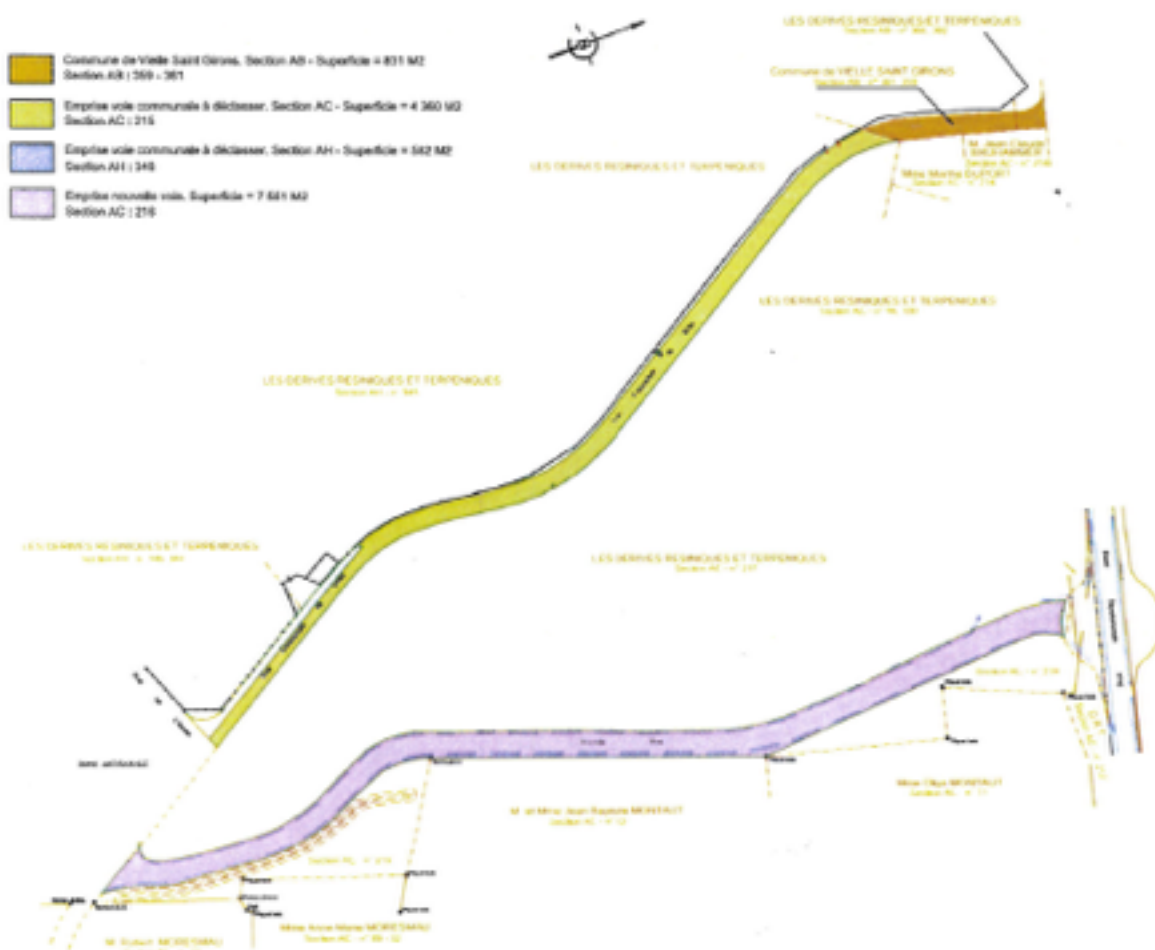
L’assemblée approuve ces propositions à l’unanimité des membres présents et représentés et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

16 Cession de la route de Delès à la DRT

Par délibération du 15/10/2014, le conseil municipal avait mis à disposition de la DRT la portion déclassée de la route Delès, suite au déclassement de la voie effectué après enquête publique. Cette délibération envisageait à l’avenir l’éventualité d’une cession à titre gratuit à la DRT

Cette mise à disposition ne correspond pas au souhait de l'entreprise qui demande d'acquérir cette voie et qui a par ailleurs réalisé en contrepartie une autre voie et un giratoire entre la route de l'Océan et la zone de Delès.

Un bornage avait été réalisé selon le plan suivant :



Les parcelles suivantes font l'objet de la cession :

- parcelles section AB n° 359 et 361 de 831 m²
- parcelle section AC n° 215 de 4.360 m²
- parcelle section AH n° 348 de 582 m²

Soit un total de 5.773 m²

Il est proposé au conseil municipal :

- De céder à l'euro symbolique les parcelles suivantes :
 - section AB n° 359 et 361 de 831 m²
 - section AC n° 215 de 4.360 m²
 - section AH n° 348 de 582 m²
- De préciser que tous les frais et formalités seront à la charge de la DRT.
- De désigner Me Petges à Castets afin de rédiger l'acte de vente

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

17 Dénomination des voies des lotissements Matioucq 1

Le conseil reporte à une prochaine séance la nomination des voies.

18 RAPPORT SUR LES DELEGATIONS DE FONCTIONS CONFIEES AU MAIRE

Dans le cadre de la délégation de fonctions qui lui a été conférée par le conseil municipal (délibération du 4 avril 2014), Monsieur le maire rend compte de ses dernières décisions en la matière.

18.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

4 DIA ont été reçues. Elles n'ont pas fait l'objet de préemption.

4 DIA ont été reçues. Elles n'ont pas fait l'objet de préemption.

Terrain non bâti - Lieu-dit : Bénédit – Lotissement l'Aerial des Genêts (lot 25)

Section : AL 708 (superficie 1000 m²)

Prix : 75.000,00 €

Terrain bâti - Lieu-dit : rue des Bouvreils

Section : AL 591 (superficie 1000 m²)

Prix : 300.000,00 €

Terrain non bâti - Lieu-dit : lotissement Les Vignes II – lot. n°37

Section : AM 940 (superficie 8 a 42 ca)

Prix : 58.940,00 €

Terrain non bâti - Lieu-dit : Jacques

Section : AL 731 (superficie 13 a 97 ca)

Prix : 97.000,00 €

18.2 AUTRES DECISIONS DU MAIRE

n°	Objet de la décision
46	Fixation de Tarif séjour été 2017
47	Souscription contrat location illuminations Blachère
48	avenant 2 travaux mairie
49	avenant n° 26 au contrat d'assurances « flotte automobile
50	restitution à M. David Testemalle de sa retenue de garantie
51	Attribution du marché MAGELEC bornes de marché

52	Avenant maitrise d'oeuvre pour la transformation de la salle des sports ARCAD
53	Attribution du marché de travaux d'aménagement de terrains de pétanque TTL

La séance est levée à 18 h 50.